

Face à la crise sanitaire COVID 19, le gouvernement met en place des mesures exceptionnelles.

Nos équipes se mobilisent pour vous accompagner.



Travailleurs indépendants

Ce que l'Urssaf peut faire pour vous

► VOUS INDIQUER LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER DÈS MAINTENANT

Régularisez vos cotisations 2019 : bénéficiez au plus tôt de la régularisation des cotisations 2019 et du lissage des cotisations 2020, en déclarant vos revenus professionnels 2019 - campagne DSI ouverte du 9 avril au 30 juin.

Ajustez votre échéancier de cotisations : Pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de revenu, réévaluez votre revenu 2020 et sans attendre la déclaration annuelle en 2021.

► REPORTER AUTOMATIQUÉMENT VOS COTISATIONS SOCIALES

Vos échéances de mars, avril et mai ne sont pas prélevées. Leur montant sera lissé sur les échéances ultérieures.

► VOUS PROPOSER DES AIDES FINANCIÈRES

L'Aide RCI du CPSTI Covid 19

Vous êtes artisan, commerçant ou conjoint collaborateur du Régime Complémentaire des Indépendants (RCI), en activité au 15 mars 2020 et avez cotisé au RCI en 2018 pour un montant supérieur ou égal à 30 €.

Vous percevez une aide « RCI CPSTI COVID 19 », cumulable avec le Fonds de Solidarité mis en place par le gouvernement. Aucune démarche n'est à réaliser, le paiement sera automatique.

Le montant de l'aide correspond aux cotisations et contributions sociales personnelles RCI versées au titre de l'exercice 2018, plafonné à 1 250 €, nets d'impôts et de charges sociales

ASS Urssaf - Aide financière exceptionnelle Covid 19

Si vous n'êtes pas éligible au fonds de solidarité, vous pouvez demander l'intervention de l'action sociale pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle en cas de diminution des ressources de votre foyer.

Les conditions d'accès sont les suivantes :

- Avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis votre installation,
- Avoir été affilié avant le 1^{er} janvier 2020,
- Être impacté de manière significative par les mesures de réduction ou de suspension d'activité,
- Être à jour de vos cotisations et contributions sociales personnelles au 31 décembre 2019 (ou échéancier en cours).
- Pour l'attribution de cette aide, un examen particulier de votre situation socio-économique est réalisé.

Téléchargez le formulaire sur www.secu-independants.fr/action-sociale et nous l'adresser via le module « courriel » du site secu-independants.fr motif « L'action sanitaire et sociale ».

► ÊTRE À VOS CÔTÉS DURANT CETTE PÉRIODE

- Notre foire aux questions et notre assistant virtuel sur www.urssaf.fr
- Votre compte en ligne sur www.secu-independants.fr - disponible 7 j / 7, 24h / 24
- Nos conseillers à votre écoute sur www.contact.urssaf.fr ou au **3698** Service & appel gratuits

Les rendez-vous se font actuellement par téléphone

- Des webinaires sont proposés sur la page Pays de la Loire de www.urssaf.fr

Pour les chefs d'entreprise «en détresse» en cette période de crise économique et sanitaire une cellule de soutien psychologique dédiée est mise en place sous la coordination du ministère de l'Economie.

Numéro vert : **0 805 65 50 50** Service & appel gratuits - tous les jours de 8h à 20h